



ANNÉE SCOLAIRE 20.....- 20.....

ATTESTATION « APPRENDRE À PORTER SECOURS »

Circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006



L'attestation « APS » est délivrée en fonction des compétences acquises figurant dans le document de suivi (annexe n°1 de la circulaire visée ci-dessus) à

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Département :

École :

Fait à :

Le :

Visa de la directrice ou du directeur d'école :

Cachet de l'école